

### Internoscope.

Aucun expert n'ignore l'importance des défauts d'un canon d'arme à feu qui impriment au projectile des marques des plus intéressantes pour l'identification des armes par les projectiles tirés.

Nous tenons encore à signaler un appareil des plus utiles pour le technicien du laboratoire de police, mis au point par M. Pusztas-

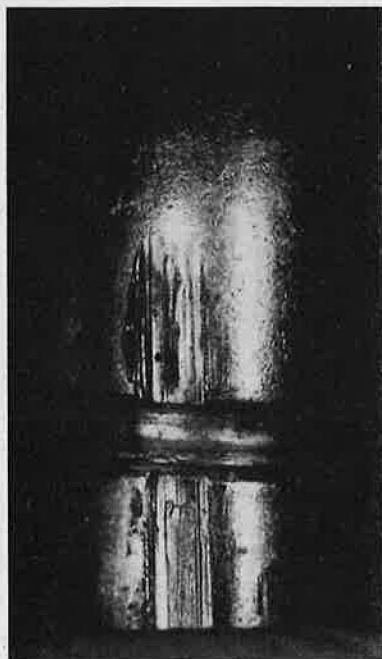


FIG. 3. — Balle avec sa rayure.

zeri, expert judiciaire diplômé : il s'agit de l'internoscope ou instrument optique servant à la recherche et à la localisation des défauts de matière et d'usinage sur la paroi interne d'un canon de revolver. Cet appareil, d'un maniement facile que la figure 5 montre d'une façon qui se passe de commentaires, est muni d'un éclairage interne. L'image d'un défaut constaté pourra se fixer photographiquement par adaptation sur la lunette d'un châssis à plaque ou à film.

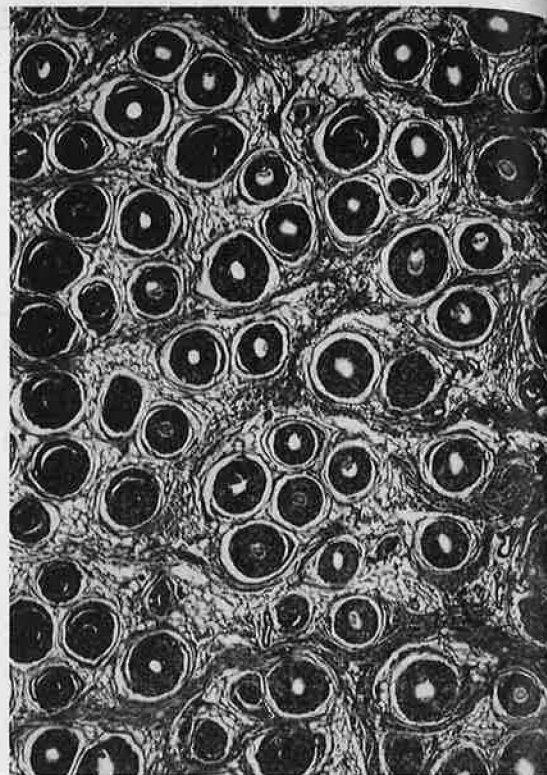


FIG. 4. — Coupe microscopique du cuir chevelu.



FIG. 5. — Internoscope.

## Conférence

### LA DÉTERMINATION QUANTITATIVE D'ALCOOL

Conférence prononcée en allemand, le 9 novembre 1947, à Schwytz, lors de l'assemblée de la Société Suisse de droit pénal, par M. le professeur F. Schwarz, directeur de l'Institut de Médecine Légale de l'Université de Zurich.

Le sujet que j'ai choisi pour vous entretenir : « la détermination quantitative d'alcool » est sans doute celui qui vous plaira le plus par tout ce qu'il présente d'intérêt d'actualité et d'importance. Malgré le peu de temps qui m'est accordé, je vais essayer de vous résumer le plus clairement possible le problème du dosage de l'alcool dans le sang des conducteurs de véhicules à moteur, en cas d'infractions aux règlements de circulation, de mise en danger ou d'accidents.

Je ne parlerai pas des piétons et des cyclistes chez lesquels le dosage fournit, cas échéant, des données très claires. Je ne peux pas non plus m'étendre sur les nombreux autres cas de dosage, que ce soit la détermination de cas mortels spéciaux ou de l'examen des problèmes de la législation des assurances et des recherches sur la responsabilité entière ou partielle. Je présume qu'une grande partie des expériences relatives à l'analyse quantitative d'alcool vous est connue. Tout d'abord quelques mots sur la prise de sang. La prise de sang consiste en une piqûre sans danger et indolore dans une veine du bras et ne peut être faite que par un médecin. Le médecin doit observer certaines règles techniques des plus simples — il assume la responsabilité entière de la propreté des instruments et récipients servant à la prise de sang — il doit éviter que lors de la désinfection de l'épiderme aucune solution alcoolique ne se mêle au sang prélevé. Nous sommes renseignés dans chaque cas par un questionnaire que nous faisons remplir pour dégager notre responsabilité — les instructions pour le médecin figurent au verso du questionnaire. Vous savez par expérience que l'alcool se transforme rapidement et d'une façon continue dans l'organisme où il se consume. L'intensité de sa combustion diffère dans certaines limites d'une personne à une autre. Elle est plus forte chez le buveur que chez l'abstiné. La combustion amène une diminution dans le sang de 0,1 à 0,2‰ à l'heure — c'est ainsi qu'une concentration sanguine de 1‰, s'il n'y a pas nouvel apport, est réduite à zéro au bout de 5 à 10 heures. D'où la nécessité de procéder à la prise de sang très rapidement, si possible dans les 2 heures. Une estimation ultérieure reste possible, mais dans une

certaine limite, vu les différences d'assimilation individuelles. La documentation et les conférences vous ont appris qu'une concentration sanguine de 1‰ représente une limite extrême pour le conducteur d'un véhicule à moteur. Cette limite nous paraît aussi décisive, bien que certains la situent au-dessus et d'autres en dessous. Je tiens à vous familiariser avec nos statistiques qui confirment cette limite de 1‰. Notre statistique est classée en degrés de concentration. Une forte et soudaine augmentation des dangers et accidents de la circulation apparaît avec 1‰. Cette augmentation prouve que chez la plupart des personnes une concentration de 1‰ provoque des troubles ayant une importance décisive dans la conduite d'un véhicule à moteur. Notre statistique démontre aussi qu'une diminution subite se produit avec 1,6‰. Cela s'explique car on renonce généralement à circuler si l'on est intoxiqué par une forte dose d'alcool. On circulera plutôt dans les limites de la marge d'intoxication de 1 à 1,5‰, qui ne produit pas une intoxication mais un état d'euphorie. Je me permets de vous rendre encore attentifs à quelques autres enseignements découlant de notre matériel de statistique. Les prises de sang sont plus fréquentes les samedi et dimanche. Le courrier du lundi amène un grand nombre d'échantillons sanguins et notre laboratoire s'occupe presque uniquement d'analyses d'alcool le lundi et mardi. On remarque les jours suivants une forte diminution à laquelle succède l'augmentation habituelle du début de la semaine. La majeure partie des prises de sang a lieu lors d'accidents arrivés entre minuit et une heure du matin. Il me faut dire quelques mots de la méthodologie de détermination du degré d'alcool. Nos expériences se font avec des indices de valeur déterminés par la méthode en usage à l'Institut de Zurich.

Les résultats d'autres instituts diffèrent parfois de ceux de Zurich en raison de méthodes de détermination différentes, — dans la règle, ceux de Zurich sont légèrement inférieurs. On ne devrait donc pas, sans autre, comparer les résultats des différents instituts. Ces différences expliquent pourquoi l'on n'arrive pas à la désignation uniforme des limites. Dans la désignation du

degré d'alcool, comme du reste lors de chaque analyse toxicologique seule l'expérience qui s'en dégage est déterminante et non la désignation du degré d'alcool. L'Institut de Zurich ne se borne pas à publier des chiffres arides, mais conclut toujours, dans chaque cas, par un rapport se basant sur l'expérience.

La limite critique de 1‰ s'est aussi imposée sur la base du *comportement des inculpés*. Nous constatons que la plupart de ceux qui sont intoxiqués à 1‰ présentent des signes d'ivresse, ce qui est vérifié par les observations des témoins et des organes de police. Les rapports médicaux mentionnant des signes cliniques d'ivresse lors de prises de sang confirment nos expériences. Ceci est d'autant plus remarquable que le médecin se trouve en face de situations souvent bien moins favorables que le témoin ou les organes de police — dans la règle il n'arrive qu'une ou deux heures après l'accident. Il se trouve alors souvent en face d'une situation différente. L'intervention de la police provoque parfois un retour du sang-froid — il se peut aussi que le délinquant soit blessé et que les douleurs modifient son comportement — il peut avoir subi un « choc » — il est possible qu'il ait pu entre temps absorber de la caféine, de la coramine et de la pervitine en quantités suffisantes. Ces remèdes sont de nos jours à la portée de tout le monde et ils peuvent modifier à tel point le degré d'intoxication qu'il se produit une diminution des symptômes alcooliques. Dans ces cas l'estimation quantitative acquiert une signification spéciale.

Je vais vous décrire nos expériences quant à l'impression clinique que nous font, lors de la prise de sang, les sujets atteints d'ivresse. Je m'en tiendrai aux doses de 1 à 1,5 pour mille et ne parlerai pas des doses supérieures car les troubles fonctionnels sont alors tellement apparents que toute discussion devient superflue — aux fortes doses il s'agit d'ivresse prononcée avec symptômes de paralysie caractérisés. Dans les cas bénins, les troubles caractérisent un état que l'on qualifie d'« ébriété ». Ce qui est typique chez les alcoolisés c'est l'*altération de leur sens d'évaluation des relations avec le milieu dans lequel ils se meuvent*, signe distinctif de l'intoxication alcoolique légère. En quoi consiste cette altération? L'alcoolisé se sent dans une excellente condition physique et intellectuelle. Il surestime ses capacités, son adresse, ses connaissances. Il minimise les dangers et difficultés de la route et de la circulation — il a tendance d'imputer aux autres usagers de la route les erreurs grossières et manquements et de ne pas reconnaître ses propres défauts même s'ils sont établis avec objectivité. Une série de situations dangereuses et d'accidents sont occasionnés par cette déformation de l'état subjectif, correspondant à une diminution de la maîtrise de soi-même. En premier lieu les délits de vitesse exagérée car la vitesse ne sera pas adaptée aux conditions de la route, d'autant plus que l'alcoolisé a déjà tendance, libéré qu'il est de toute contrainte psychique et motrice, à augmenter sa vitesse.

Incapable d'estimer les distances il coupera les virages et dépassera aux endroits peu indiqués. Nous ne mentionnerons même pas les accrochages de barres de protection, coins de murs, barrières et véhicules parkés — ils se produisent dans les cas de doses élevées, à partir de 1,5‰ et témoignent de l'action paralysante des fortes concentrations alcooliques, bien qu'on les rencontre parfois en dessous de 1‰. Il s'agit alors dans ce dernier cas de sujets très sensibles à l'alcool ou de buveurs habituels chez lesquels la dose d'alcool ne varie pas durant des heures ou chez qui la dose retrouvée ne représente qu'une fraction du taux initial. Vous constatez que la durée de l'intoxication a une grande influence sur l'état constaté chez l'alcoolisé.

Un taux de 1‰ nécessite une forte absorption d'alcool. Nous avons entrepris à l'Institut de Médecine légale une série d'essais pour établir la corrélation — je mentionnerai les essais effectués avec 10 jeunes gens. On leur fit prendre un léger repas à 19 heures et à 20 heures les essais débutèrent. En une heure on absorba un litre de Chianti et l'essai prit fin à 21 heures. Les sujets donnaient tous, plus ou moins, des signes typiques d'ébriété. Lors de la prise de sang à 22 heures, on constatait un taux approximatif de 1‰, suivant le poids du sujet.

Au cours d'autres essais on constatait que l'ingestion simultanée d'aliments freinait fortement l'effet de l'alcool. Les graisses ralentissent la résorption, le taux d'alcool reste plus longtemps stationnaire, les corps albumineux lient partiellement l'alcool et le neutralisent, les faits sont bien connus. Je vais vous exposer la corrélation existant entre l'ingestion d'aliments et la résorption et conversion de l'alcool lors d'un essai tenté sur moi-même. J'ai bu avant le repas 50 ccm soit un verre et demi de vermouth. Au cours du repas abondant j'ai bu 2dl de vin blanc et 2 dl de vin rouge. Entre 22 heures et 23 heures, je bus encore deux verres de bière blonde. Le taux d'alcool constaté après minuit était de 0,25‰. Un essai analogue fut tenté par un de mes collègues qui ne but lui qu'un verre de bière — le taux de l'alcool fut de 0,1‰. Cette différence provient en premier lieu de l'écart des poids et ensuite de la consommation réduite. Au cours de ces deux essais on ne retrouva que des taux d'alcool sans importance pratique. Nous nous sentions mon collègue et moi absolument de sang-froid. Ces essais nous permettent de comparer les déclarations de l'intéressé sur le liquide absorbé avec le taux d'alcool retrouvé et d'être à même de dire si les déclarations sont exactes ou non. Comme nous l'avions prévu, le 80% des déclarations lors d'une dose de 1‰ sont inexactes, c'est-à-dire inférieures à ce qui a été consommé. Le pourcentage des fausses déclarations croît en raison directe de l'élévation du taux d'alcool.

Je vous ai parlé jusqu'ici de faits plus ou moins connus. Je vais vous faire part maintenant de notions concernant les *résultats de recherches expérimentales*

psychologiques et psychotechniques quant aux effets de l'alcool sur les conducteurs à des doses présentant un intérêt pour la sécurité de la circulation. Ces recherches ont commencé depuis des décades mais ce n'est guère que depuis une dizaine d'années qu'elles furent menées parallèlement avec la détermination du taux d'alcool dans le sang et en tenant compte des exigences qu'impose au conducteur de véhicule à moteur la circulation actuelle.

Les résultats en laboratoire sont plus favorables pour le sujet que ceux obtenus lors d'accidents routiers. Dans le premier cas, l'expérience ne dure pas longtemps — le sujet peut pendant ce laps de temps résoudre les problèmes dans des conditions plus favorables grâce à un effort de volonté intense. Ce qui est important lors de ces essais c'est que nous travaillons des états alcooliques de peu de durée en même temps qu'avec des doses maximales. Mais le plus souvent dans la pratique, le sujet circulera dans un état alcoolique pendant des heures. Les troubles fonctionnels sont plus graves dans ces cas que lorsqu'il s'agit de doses maximales sur courte durée.

La vue joue le rôle principal dans la circulation actuelle, l'ouïe est reléguée au deuxième plan. Je vous parlerai d'abord des recherches de Manz sur la vue. Manz n'a pas constaté l'influence de l'alcool sur l'adaptation à l'obscurité, ceci même en cas de forte intoxication. Par contre pour le sens des distances Manz constata de forts retards, et ceci déjà à partir de 0,3‰, nécessitant une durée double. Quand on circule, notamment dans l'obscurité, le sens des distances joue un grand rôle. De nombreux délits de dépassement s'expliquent par son altération.

Elsaesser s'occupa, lui, des troubles occasionnés par l'alcool dans la vision périphérique qui est d'une importance très grande dans la circulation, car elle permet de reconnaître à temps les dangers nous menaçant de tous côtés. Elsaesser trouva dans les dosages de 0,75‰ une diminution de la vision périphérique représentant un retard de 50%.

Manz a fait des recherches sur l'influence de l'alcool sur les organes de l'équilibre — des troubles apparaissent déjà avec 0,4‰. Si c'est de peu d'importance pour l'automobiliste il n'en est pas de même pour le cycliste et le motocycliste. Chez eux de légers troubles provoquent déjà des chutes spontanées facilement explicables.

Wannenmacher étudia en 1940 les temps de réactions d'excitations visuelles et acoustiques. Les moyennes obtenues sur des sujets de sang-froid furent de 180 millièmes de seconde pour l'ouïe et de 255 millièmes de seconde pour la vue. Sous l'effet de l'alcool, c'est-à-dire à une dose de 1 à 1,5‰ les moyennes s'élevèrent à 248 et 332 millièmes de seconde. Wannenmacher en déduisit que la limite admise devait être de 1‰.

Detting et Spreng firent des recherches sur les « fonctions supérieures ».

Aux doses de 1 à 1,5‰ on constata des altérations

de l'attention, de la concentration et de l'observation — les facultés de réaction furent défavorablement influencées. Detting et Spreng s'en tiennent également à la limite de 1‰. A noter finalement les résultats intéressants obtenus par Lambercier et Martin-Du Pan. Le sujet fut assis sur un siège d'expérience et on déroula devant lui sur une toile deux lignes sinucueuses représentant les bords d'une route. A l'aide d'un volant il devait guider un point sur la toile de façon à ne pas toucher les lignes formant les bords de la route. Cet essai tenait compte des réalités pratiques. On constata une altération dans la façon de conduire des sujets alcoolisés par rapport aux autres, les taux d'alcool étant ceux utilisés habituellement. Dans le cas le plus favorable, les erreurs augmentaient d'un tiers, dans les autres de 70 à 80% et même 100%. Un seul sujet s'en tira mieux en état d'ébriété, mais dès que l'on fit dérouler la route à rebours et qu'il ne put plus diriger d'une façon automatique on constata une augmentation d'erreurs de 150%. Essai typique démontrant que les réflexes automatiques fonctionnent relativement bien chez les alcoolisés, mais qu'il se produit une altération catastrophique dès qu'il s'agit d'accomplir des fonctions non automatiques.

Vous pouvez vous rendre compte que les recherches expérimentales rejoignent l'empirisme dans leurs conclusions notamment dans les dosages à 1‰.

Il résulte de tout ce qui précède que l'on ne peut pas conclure que, dans un cas donné, il y ait une relation de cause à effet entre un état alcoolique prouvé et un accident de la circulation — chaque cas nécessitant une étude approfondie. Ce n'est malgré tout pas péremptoire pour la lutte contre les délits de la circulation qui doit être le but à atteindre. Le retrait du permis de conduire temporaire ou définitif du conducteur dangereux pour la circulation reste la chose essentielle. Les articles 57 et 13 de la LFC<sup>1</sup> sont destinés à remplir cette urgente mission éducative et protectrice — ils sont dirigés non pas contre le conducteur qui occasionne un accident mais contre celui qui a conduit en état d'ivresse. J'en arrive au point crucial du problème, à la définition d'« ivresse » dans le sens des articles 57 et 13 de la LFC<sup>1</sup>. Même si le médecin n'a pas à fournir cette définition il peut grandement y contribuer. Cette contribution se résume comme suit :

1. Des taux d'alcool relativement peu élevés influencent déjà une série de fonctions essentielles pour la conduite d'un véhicule à moteur. Ce résultat est acquis notamment par la recherche expérimentale psychologique et psychotechnique. Ces troubles ne peuvent se déceler par les méthodes cliniques. Les variations sont minimales de sujet à sujet.

2. Les fonctions automatiques sont souvent intactes avec de faibles doses d'alcool mais peuvent subitement devenir irrégulières et peu sûres.

<sup>1</sup> LFC = La Loi fédérale sur la circulation.

3. Les manquements dans les fonctions se font défavorablement sentir quand il se produit une situation imprévue qui demande instantanément des décisions d'adaptation.

4. A la dose de 1 ‰, établie selon la méthode de l'Institut de Zurich, on peut s'attendre à des troubles qui compromettent la capacité de conduire un véhicule à moteur. Dans une série de cas, ces troubles se produisent déjà avec une dose inférieure à 1 ‰.

5. La détermination du taux d'alcool s'est révélée très utile pour l'éclaircissement de délits de circulation. Elle peut non seulement représenter une charge, mais aussi une décharge pour tout conducteur consciencieux.

Il ne me semble pas superflu d'examiner les réserves formulées par les juristes contre ces notions médicales et leur emploi dans la législation de la circulation. Elles se résument comme suit: Il y a des gens qui avec une dose d'alcool de 1 ‰ peuvent conduire sans inconvénient. Aux autorités de prouver dans chaque cas qu'au moment critique c'est l'alcool absorbé et non un autre facteur qui a influencé le conducteur. Cette preuve est difficile à établir, dans bien des cas impossible, et toutes les notions médicales, prises de sang y compris, n'y changeront rien.

En qualité de médecin je n'ai pas à juger si cette argumentation résiste au point de vue juridique. Le conducteur en état d'ébriété ou même ivre peut très bien conduire d'une manière qui semble correcte sur une route à faible circulation et de bonne visibilité. Mais dès que les difficultés de la circulation augmen-

teront il ne le pourra plus. Quelques cas mis à part, on n'arrêtera et on ne fera de prise de sang qu'au conducteur qui se fait remarquer par son comportement suspect avant de circuler, pendant la conduite, après celle-ci, ou encore celui qui s'est rendu coupable d'un délit de la circulation. Le conducteur raisonnable ne sera pas touché, bien que certains accuseraient certainement une dose de 1 ‰ d'alcool.

Le nombre des analyses concernant des conducteurs a fortement augmenté ces derniers mois à l'Institut de Zurich. Nous avons examiné chaque semaine environ vingt échantillons sanguins. Ce chiffre se passe de commentaires quand on songe au domaine d'apport relativement restreint de l'Institut de Zurich. La saison froide pourrait amener une diminution.

Messieurs, j'aimerais que mon exposé médical vous incite à nouveau à vous occuper de la définition de l'« ivresse » c'est-à-dire du terme « pris de boisson » telle qu'elle figure aux articles 57 et 13 de la L.F.G. Le centre du problème réside dans cette définition. La loi ne pourra avoir un effet éducatif et préservatif que par une interprétation sensée de cette définition. Cette préservation n'est pour une bonne part que de l'éducation.

Je vous serais finalement reconnaissant si, de votre côté, vous pouviez faire en sorte que les médecins qui procèdent à une prise de sang soient informés dans quels cas et à qui ils doivent faire des prises de sang, qui peut leur en donner l'ordre et quelle attitude ils doivent adopter en cas de refus.

On peut admettre que la société moderne, sa forme, son esprit, ses perfectionnements matériels offrent plus d'avantages à l'homme du mal qu'au serviteur de la loi. Et s'étonner ainsi que dans ces conditions le policier remporte si souvent l'avantage.

Dans bien des cas, dans les actions importantes, la pègre est plus « scientifique » que la police.

« Aider à la manifestation de la vérité » comme le disent nos formules, comme nous l'ordonne le juge d'Instruction, c'est un rude travail lorsqu'il s'agit de dissiper le mystère d'un drame dont on ne connaît que l'aboutissement. La vérité, c'est le préjudice grave porté à la personne ou au bien d'autrui. La vérité, c'est cette action funeste dont il faut démasquer l'auteur, cette entreprise criminelle qu'il faut révéler dans les détails de son exécution pour que le magistrat condamne.

Manifestation de la vérité, ce but que la Justice nous propose, que d'efforts pour l'obtenir lorsqu'à la fin d'une enquête on l'attend de celui même dont elle entraînera la punition ! Mais aussi, quelle satisfaction lorsqu'après une longue attente elle apparaît, consommant un ouvrage aux péripéties souvent détestables, apportant à tous ce bienfait le plus apprécié des humains: la certitude.

Car, je le répète, pour si réussie que soit une investigation, pour tant de preuves qu'elle accumule (et les preuves irréfutables sont rares), le couronnement indispensable de l'action c'est l'aveu.

Un profane aura toujours de la peine à comprendre que cet aveu soit si pénible à obtenir et il nous sera toujours difficile de lui expliquer en quoi consiste cette difficulté. Il ne semble pas qu'un homme ayant commis un forfait, tombé aux mains de la police et interrogé par elle puisse lui résister longtemps. Je m'excuse de revenir à cet aspect de la question mais de toutes les formes que prend l'activité du policier, celle-ci m'apparaît la plus captivante. Et du point de vue de l'humain ce débat toujours renouvelé peut atteindre le plus puissant intérêt. Conflit entre l'affirmation et la négation, grandeur dramatique de cette opposition concentrée avec l'unité du théâtre classique: sur la même scène, dans des limites de temps étroites, avec les mêmes personnages il faut provoquer le dénouement.

Pour dissiper le doute dont la justice ne peut s'accommoder il nous faut bien souvent apporter un acharnement égal à celui du bandit. Nous nous plaçons dans une égale nécessité: lui de mentir, nous de changer ce mensonge en aveu. Et il faut que la manifestation de la vérité soit une naturelle et puissante exigence car nous n'avons pas, lui et nous, le même intérêt.

A l'époque où l'armée américaine cantonnait dans notre région, nous avons eu à rechercher le meurtrier d'un M. P. dont on avait trouvé le corps, une balle dans la tête, dans le train de marchandises qu'il con-

voyait. Deux ou trois jours après un jeune homme était arrêté aux environs de Toulon, revêtu de la tenue militaire dont la victime avait été dépouillée, porteur également de tous les papiers et objets lui ayant appartenu.

Conduit aussitôt dans les locaux du C.I.D. (Criminal Investigation Department) le jeune assassin présumé ne paraissait pas se rendre compte de l'accusation dont il était l'objet. C'était un grand gaillard au visage sympathique ne présentant aucun caractère d'étrangeté. Il nous apparut dès les premiers instants comme un garçon de mentalité fruste dont les circonstances plus que les inclinations naturelles avaient fait un dévoyé.

Sur sa famille, sur ses antécédents, sur sa récente activité il donnait des détails que nous devinions faux pour la plupart. Toute une journée de dimanche et une partie de la nuit furent employées à lui faire dire de quelle façon il était devenu possesseur de tout l'équipement appartenant au soldat mort.

Voici donc une affaire d'une extrême simplicité. Rien là-dedans des subtiles péripéties, des savantes intrigues qui charment lecteurs et spectateurs. Crime banal, meurtrier sans aucune envergure, presque naïf. Cela nous valut néanmoins plusieurs journées de recherches, de vérifications après de longues séances d'interrogatoire.

La simplicité de notre prévenu ne l'empêchait pas de raconter avec beaucoup d'astuce des histoires qui nous laissaient sceptiques mais dont il fallait s'assurer qu'elles étaient fausses.

Il fallut presque un jour entier pour qu'il renonçât à une histoire d'après laquelle il avait acquis tout ce dont il était porteur: tenue complète y compris les souliers et le fusil, les papiers et même une bague, à un Arabe, rue des Chapeliers<sup>1</sup>, pour une somme de 600 francs.

Il racontait la chose de façon si plausible qu'elle prouvait sa connaissance de ce genre de transaction mais cela ne suffisait pas à la rendre vraisemblable et la vérité — nous le sentions bien — était tout autre.

Resté plus jeune d'esprit que ses 18 ans malgré sa déplorable expérience de vagabond, il inventait avec l'extrême facilité des enfants, tout naturellement experts en mensonges, sachant tirer d'un détail véridique toute une suite de faussetés vraisemblables.

Car nier c'est aussi inventer.

Cependant vint un moment où sa résistance faiblit. Le voyant buté contre les policiers militaires devant lesquels il ne voulait pas paraître céder à la peur, je m'efforçai de lui montrer avec douceur que ses récits étaient inadmissibles et qu'il n'obtiendrait la paix qu'en racontant une meilleure histoire. Je savais que s'il admettait cet argument — bien fait pour séduire un

<sup>1</sup> La rue des Chapeliers, à Marseille, est le lieu de rendez-vous des vendeurs clandestins. Un grand nombre d'objets volés alimentent ce marché en plein air, souvent dispersé, toujours renaissant.

## Correspondance

### RÉFLEXIONS ET SOUVENIRS D'UN POLICIER

par F. DARTIGUES

(Suite)<sup>1</sup>

Remarque: C'est lorsqu'une société sera vraiment policée qu'elle aura le moins besoin de police.

On voit par le premier terme un effort de tous les citoyens pour donner à la société dans laquelle ils vivent toute la sécurité qu'ils souhaitent. Or, de nos jours, la tendance est de plus en plus à laisser entièrement la charge aux spécialistes de maintenir l'observation des règlements et d'imposer le respect du prochain. Le public se dit qu'il n'est pas la police. Et le policier aperçoit dans ce public beaucoup plus de délinquants qu'il lui est possible (et souhaitable) d'en appréhender.

<sup>1</sup> Voir vol. I, n° 2, page 105 et n° 3, page 166.

Le jeu de poursuite entre le gendarme et le voleur devient de plus en plus favorable à ce dernier car il a lieu parmi une foule dans laquelle chacun s'écarte pour le laisser passer.

Le malheur de nos temps — c'est une réflexion banale — a voulu que le plus honnête des citoyens n'ait pu vivre sans se soustraire plus ou moins à un ensemble de lois dont la multiplicité et le caractère provisoire n'imposait pas suffisamment le respect. Le besoin de la fraude en a développé le goût naturel dans de larges proportions.

Je ne parle pas de la facilité de tuer qui pour l'heure nous entraînerait trop loin.